

# MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

## POLICE DE STATIONNEMENT

N°2023/84

### Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.411-1, L.325-1 et suivants, R.130-10, R.417-10 et R.325-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R610-5,

**Vu** la demande de l'entreprise FABRE Luc, en date du 04 mai 2023, qui souhaite procéder au stationnement d'un camion toupie sur le domaine public, 1 rue de la Carrièrette, à Portiragnes.

**Considérant** qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le vendredi 12 mai 2023 de 13h à 19h, l'entreprise FABRE Luc, sis rue de Bel Air 34420 PORTIRAGNES, est autorisée à occuper le domaine public, 1 rue de la Carrièrette, à Portiragnes, pour procéder au stationnement d'un camion toupie.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Des panneaux de déviation seront mis en place par le service de Police Municipale.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portiragnes, le 04 mai 2023

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

